



Public visé :

- Toute personne amenée à occuper une fonction de représentant au comité social et économique (CSE) de l'entreprise qui les emploie : membres élus titulaire et suppléants, chef d'établissement ou délégataire à la présidence du CSE.



Prérequis :

- Savoir parler, lire et écrire le français



Durée :

- 14 heures (2 jours)



Nombre de participants par groupe :

- 2 à 10 personnes maximum.



Périodicité :

Autant que nécessaire



Textes officiels se rapportant à l'action de formation :

- CSE : Articles L2311-1 à L2317-2 et R2312-1 à R2316-10 du code du travail.
- Personne compétente : Article L4644-1 du code du travail

Objectif général de la formation :

- Maîtriser le cadre légal ainsi que les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs missions
- Maîtriser le fonctionnement du C.S.E en présentant lors des réunions ordinaires ou extraordinaires les réclamations individuelles ou collectives des salariés
- Exercer efficacement leur rôle d'intermédiaire, d'interface entre la direction et les salariés

Contenu de la formation :

- Le cadre juridique :
 - La fusion
 - Les sources juridiques du C.S.E : les sources nationales et professionnelles ; notions de droit du travail, du droit de la sécurité sociale et du droit des conseils d'administration et des conseils de surveillance.
 - Les juridictions compétentes en matière de C.S.E : lors de la mise en place et du fonctionnement (délit d'entrave).
 - Les partenaires du C.S.E : l'inspecteur du travail et les experts
- Le rôle et fonctionnement des membres CSE :
 - Mise en place du C.S.E : champ d'application, cadre de la mise en place, processus électoral, composition, durée et fin des mandats.
 - Les moyens d'exercice des missions : heures de délégation, liberté de déplacement et de circulation, local mis à disposition...
 - Fonctionnement du C.S.E : fréquence et périodicité des réunions, déroulement des réunions, registre tenu à la disposition des salariés.
 - Les documents indispensables à la disposition du CSE
- Les attributions :
 - Présenter à l'employeur les réclamations individuelles et collectives.
 - Vigilance à l'application du code du travail, la protection sociale, les accords et la convention collective.
 - Contribuer à promouvoir la santé et la sécurité au travail.
 - Les nouvelles recommandations liées au coronavirus. Covid 19.
 - Les différents droits d'alerte et droit de retrait
- Bilan de la formation

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est personnalisable selon les besoins et l'activité de l'entreprise : les contenus peuvent être adaptés selon les demandes (ajout de consignes, particularités des équipements/infrastructures ou des protocoles internes...), à condition si nécessaire d'y ajouter le temps suffisant pour les apprentissages et les évaluations.
- Les particularités liées aux procédures internes de l'entreprise doivent être communiquées en amont (voir « moyens pédagogiques et techniques »).

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées

Codes de la formation

Formacode® 42868 – CSSCT / CSE

NSF 315 – Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi.

Moyens d'encadrement :

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif et d'un Service Qualité.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPI réglementairement exigé pour les développeurs de compétences
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Moyens et méthodes pédagogiques :

- Les formateurs sont spécialisés en prévention des risques professionnels et disposent à ce titre de tous les prérequis, qualités et savoir-faire nécessaires à la prestation
- Questionnaire pré-formation et/ou recueil des besoins pour préciser les attentes individuelles
- Méthodes actives et participatives : Mises en pratique (70%), échanges (20%) et apports théoriques (10%) Elaboration de son plan d'actions personnalisé
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Rappels de contenu envoyés par mail Suivi post-formation.

Moyens d'évaluation individuelle des acquis :

- Evaluation formative par exposés participatifs équilibrés (brainstorming, recherches, discussions et débats...), des études de cas, des tests, des jeux de rôle, des simulations et mises en situation.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant

Moyens techniques à disposition :

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable ainsi que
- En cas de formation groupe sur un de nos centres, ces moyens pourront vous être mis à disposition.
- Les documents utiles et mis à la disposition du CSE (DUERP, rapports, plan de prévention, règlement intérieur, registres, BDESE...).

NB : Si ces moyens ne peuvent être mis à disposition, il est impératif de prévenir le centre de formation afin qu'une solution alternative soit étudiée (faisabilité de l'action sur un autre site par exemple, ou en centre disposant d'une plateforme technique).

Le formateur a l'obligation de discrétion et de confidentialité des informations qui lui sont transmises. Dans le cas de travaux ou d'échanges documentaires, aucun document ne sera conservé par le formateur à l'issue de la formation.

Sécurité et hygiène :

- En cas de formation sur l'un de nos centres, les consignes sanitaires et le règlement intérieur seront affichés sur place.
- En cas de formation dans les locaux de l'entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires.

Accessibilité :

- Centre de formation pouvant accueillir sous certaines conditions des personnes en situation d'handicap.
- ⇒ Voir référent handicap

Qualité de la prestation :

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure
- La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Tarifs :

- Nous consulter